

CAPN d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude 2019

La CAPN examinant les candidatures à l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude s'est tenue du 21 au 23 mai 2019. Vos élu·e·s SNESUP-FSU ont rappelé l'exigence de voir cette voie d'accès demeurer un vrai débouché de carrière pour les collègues.

Beaucoup de candidats pour peu d'élus

La CAPN a prononcé cette année 356 promotions (dont 23 dans le supérieur), nombre calculé selon un ratio de 1 possibilité ouverte pour 7 titularisations dans le corps des agrégés réalisées l'année précédente. En l'état, cette voie de promotion ne contribue que marginalement à l'aspiration de la profession à une réelle revalorisation. En effet, le nombre de promotions demeure beaucoup trop faible au regard des 15 791 candidatures au niveau national (dont 1 503 dans le supérieur).

Cette voie de promotion doit devenir exemplaire dans son fonctionnement

La CAPN s'est déroulée dans le même état d'esprit que celui des années précédentes, l'administration entérinant des propositions de modification dans de nombreuses disciplines.

Néanmoins, le fond pose toujours problème. Dans l'esprit de nombreux collègues, la promotion par liste d'aptitude perd beaucoup de son crédit tant elle souffre de candidatures de proximité et de propositions imposées. Certaines Inspections Générales font de la liste d'aptitude un instrument de gestion des ressources humaines, qui se traduit en particulier par le rajeunissement des candidats proposés. Des Inspections Générales survalorisent ainsi les collègues chargés de missions, au détriment de toute autre activité, au point que la CAPN risque de se transformer en une commission de pré-recrutement de futurs inspecteurs. Enfin, nombre de ces candidats, proposés pour la première fois, sont immédiatement nommés, réduisant les possibilités de promotion de collègues inscrits de longue date sur les listes académiques.

Pour l'avenir, nous pensons qu'il faut se pencher sur les modalités d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude. Des nominations transparentes et équilibrées peuvent être obtenues par la prise en compte d'un certain nombre de critères clairs et objectifs (qualification, carrière, admissibilité...), ce qui remettrait un peu d'égalité de traitement dans l'étude des dossiers.

Aux côtés des collègues, contre l'arbitraire : le paritarisme

Cette année, 1 434 (dont 167 du supérieur) dossiers inscrits en CAPA étaient à étudier en CAPN. Seule la FSU, de par le nombre et l'expertise de ses représentants (6 élus sur les 10) est en mesure de lire l'intégralité de ces dossiers et d'en faire l'analyse exhaustive. Le SNESUP-FSU peut donc faire des propositions alternatives à celles des Inspections Générales. Vos élus ont veillé au respect des principes statutaires mis en place par l'administration elle-même ; ils ont porté une attention particulière aux dossiers des collègues syndiqués ayant adressé une fiche de suivi individuel. Le CV dûment rempli et la lettre de motivation doivent rester les seuls éléments statutaires sur lesquels se fondent les propositions afin que tous les dossiers soient examinés dans l'équité requise.

Les élu·e·s SNESUP-FSU à la CAPN des professeurs agrégés
Serge DENEUVÉGLISE, Lionel DUTHEIL et Michela GRIBINSKI

La liste des promus est disponible sur le site du ministère :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/LA/73/0/agrege_nomination_SIAP_24mai2019_1130730.pdf

3 403 signes